

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CGV AUMII - Révision A - Applicables à compter du 03/10/2026

ATELIER USINAGE MÉCANIQUE INDUSTRIELLE ISÈRE - AUMII

SARL à associé unique au capital de 15 000 € - SIREN 790 249 510 - SIRET 790 249 510 00021 - RCS Grenoble
TVA intracommunautaire FR60 790249510 - 9 ZA la Chandelière, 38570 Goncelin, France
Gérant : Sébastien Sitka - Tél. 06 03 37 01 13 - info@aumii.fr - secretaire@aumii.fr

Article 1 - Objet, champ d'application et opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») régissent les ventes de pièces mécaniques et les prestations réalisées par AUMII, notamment l'usinage CNC, le fraisage, le tournage, la fabrication de prototypes, pièces unitaires et séries, ainsi que la conception 3D/CAO, la mise en plan, l'industrialisation, l'assemblage, la fourniture de matière, la réalisation d'outillages et les prestations de conseil.

Elles s'appliquent aux clients professionnels et, sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation, aux clients consommateurs. Toute commande implique l'acceptation des présentes CGV. Les conditions particulières figurant sur le devis ou l'accusé de réception de commande (« ARC ») prévalent en cas de contradiction.

Article 2 - Devis, prix et validité

Les prix sont exprimés en euros hors taxes pour les professionnels, auxquels s'ajoutent la TVA au taux applicable et, le cas échéant, les frais convenus. Pour un consommateur, le prix total TTC est indiqué conformément aux règles applicables.

Sauf indication contraire, les devis sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission. Toute évolution significative du coût des matières, de l'énergie, du transport ou toute modification demandée par le client avant l'acceptation définitive peut donner lieu à une nouvelle offre.

Les remises ou conditions particulières éventuellement consenties sont celles expressément mentionnées au devis ou à l'ARC. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf accord écrit contraire.

Article 3 - Commande et accusé de réception

La commande ne devient ferme pour AUMII qu'après émission de son ARC. Les remarques, réserves, hypothèses et conditions d'exécution portées sur le devis et/ou l'ARC sont contractuelles.

Après émission de l'ARC, toute modification portant notamment sur le plan, la matière, les tolérances, les quantités, le traitement, les contrôles, le conditionnement ou le délai doit être acceptée par écrit par AUMII. Elle peut entraîner une révision du prix et du délai.

Une annulation après lancement peut donner lieu à facturation des matières approvisionnées, travaux réalisés, temps d'étude, sous-traitances engagées et autres frais irréversibles.

Article 4 - Documents techniques et ordre de priorité

Le client est responsable de l'exactitude, de la complétude et de la cohérence des plans, fichiers 3D, spécifications, normes, tolérances et autres données qu'il transmet.

En cas de divergence entre un plan 2D et un modèle 3D, le plan 2D fait foi, sauf stipulation écrite contraire. Les réserves ou dérogations expressément acceptées dans le devis ou l'ARC prévalent sur les documents techniques concernés.

AUMII n'est tenue de prendre en compte une nouvelle exigence qu'après acceptation écrite.

Article 5 - Conditions de paiement

Pour une première commande, sauf accord écrit contraire, le paiement est comptant avant fabrication. Pour les clients établis, le délai applicable est celui convenu et figurant sur le devis, l'ARC ou la facture : notamment 30 jours net, 45 jours fin de mois ou 60 jours net, dans les limites légales applicables.

Le règlement s'effectue principalement par virement bancaire et peut être accepté par chèque. Toute condition de paiement issue des CGA du client n'est applicable qu'après acceptation expresse d'AUMII.

Article 6 - Retard de paiement - clients professionnels

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, sans pouvoir être inférieur au minimum légal applicable.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit par tout client professionnel en retard. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs, AUMII peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

AUMII peut suspendre les commandes en cours et les livraisons en cas d'impayé ou de dégradation manifeste de la solvabilité du client, sans que cette suspension constitue un retard imputable à AUMII.

Article 7 - Réserve de propriété

AUMII conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal, intérêts et accessoires. Le client s'engage à conserver les biens identifiables jusqu'à complet paiement. Les risques sont transférés conformément à l'article relatif à la livraison.

Article 8 - Livraison, transport, délais et transfert des risques

La livraison peut intervenir par retrait à l'atelier, livraison par AUMII ou expédition par transporteur. Sauf stipulation contraire, AUMII organise et règle le transport, son coût pouvant être intégré au prix ou refacturé selon l'offre.

Les délais annoncés sont indicatifs sauf engagement exprès et écrit. Un retard raisonnable ne peut, à lui seul, justifier une annulation ou une indemnisation, sous réserve des droits impératifs des consommateurs.

Le transfert des risques intervient à la réception des marchandises par le client, sauf Incoterm ou stipulation particulière figurant au devis ou à l'ARC.

En cas d'avarie ou de manquant apparent lié au transport, le client doit formuler des réserves précises à réception et en informer AUMII sans délai, avec tout justificatif utile.

Article 9 - Réception, conformité et réclamations

Le client doit vérifier les marchandises dès leur réception. Toute non-conformité apparente doit être signalée par écrit dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception, sauf délai spécifique indiqué au devis.

Un défaut non apparent peut être signalé dans le mois suivant la réception, sous réserve d'être précisément justifié et de permettre à AUMII d'examiner la pièce et les conditions d'utilisation. Cette stipulation contractuelle spécifique n'est pas appliquée aux matières plastiques, pour lesquelles la recevabilité est appréciée au regard de la nature du défaut, des conditions de stockage, d'utilisation et des garanties légales éventuellement applicables.

Lorsque la responsabilité d'AUMII est établie, AUMII choisit, selon ce qui est techniquement et économiquement approprié, entre retouche, remise en conformité, refabrication ou avoir/remboursement. Aucun recours à un tiers aux frais d'AUMII ne peut être engagé sans accord écrit préalable d'AUMII, sauf disposition impérative contraire.

Article 10 - Matière fournie par le client

Lorsque la matière est fournie par le client, celui-ci garantit sa nature, sa nuance, son état, sa traçabilité et son aptitude à l'usinage. Il fournit les certificats nécessaires et une quantité suffisante tenant compte des prises de pièce, essais, réglages et pertes normales d'usinage.

AUMII ne répond pas des défauts, inclusions, tensions internes, déformations, variations ou non-conformités provenant de la matière fournie, sauf faute démontrée dans sa mise en œuvre.

Article 11 - Quantités et séries

Les quantités commandées sont celles de l'ARC. Une tolérance de quantité, en plus ou en moins, n'est admise que lorsqu'elle a été expressément convenue dans le devis, l'ARC ou un document contractuel.

Article 12 - Sous-traitance

AUMII peut confier à des sous-traitants qualifiés certaines opérations, notamment traitements thermiques ou de surface, rectification, découpe, contrôle spécialisé, fabrication complémentaire ou transport. AUMII demeure l'interlocuteur contractuel du client, sous réserve des stipulations particulières convenues.

Article 13 - Propriété intellectuelle, méthodes et outillages

Sauf cession écrite expresse, les études, méthodes, gammes, programmes CN, stratégies d'usinage, savoir-faire, montages, concepts d'outillage et documents développés par AUMII restent sa propriété intellectuelle et/ou matérielle.

Les plans et données appartenant au client restent sa propriété. Un outillage financé spécifiquement par le client ne lui est transféré que si le devis ou l'ARC le prévoit expressément et après complet paiement.

Article 14 - Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des plans, fichiers CAO, données techniques, procédés, prix, informations commerciales et secrets d'affaires reçus dans le cadre de la relation. Ces informations ne peuvent être utilisées que pour l'exécution de la commande ni communiquées à des tiers, hors sous-traitants tenus à une obligation de confidentialité et strictement nécessaires à son exécution.

Article 15 - Responsabilité

AUMII répond des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement qui lui est imputable. Pour les clients professionnels, sauf faute lourde, dol, atteinte corporelle ou disposition impérative contraire, la responsabilité totale d'AUMII au titre d'une commande est plafonnée au montant HT effectivement payé au titre de la commande concernée.

Pour les clients professionnels, AUMII ne répond pas des préjudices indirects tels que perte d'exploitation, perte de production, perte de marge, perte de contrat ou atteinte commerciale, sauf disposition impérative contraire. Le client doit prendre les mesures raisonnables permettant de limiter son préjudice.

Ces limitations ne privent pas un consommateur des garanties et droits impératifs qui lui sont reconnus par la loi.

Article 16 - Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement répondant aux conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Peuvent notamment être concernés, lorsqu'ils remplissent ces conditions, incendie, catastrophe naturelle, panne majeure imprévisible, coupure d'énergie, cyberattaque, grève, rupture d'approvisionnement ou perturbation majeure des transports.

La partie empêchée informe l'autre partie dans les meilleurs délais. L'exécution est suspendue pendant l'empêchement temporaire ; si l'empêchement devient définitif, les conséquences sont celles prévues par la loi.

Article 17 - Clients consommateurs - droit de rétractation

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur, les règles impératives relatives au droit de rétractation s'appliquent. Toutefois, le droit de rétractation ne peut notamment être exercé pour la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

Pour une prestation de services dont l'exécution doit commencer avant la fin du délai de rétractation, AUMII recueille, lorsque la loi l'exige, la demande expresse du consommateur et les consentements nécessaires. Les droits légaux du consommateur demeurent applicables.

Article 18 - Médiation de la consommation

Après réclamation écrite préalable auprès d'AUMII restée sans solution amiable, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève AUMII, conformément au Code de la consommation.

À COMPLÉTER AVANT UTILISATION AVEC DES PARTICULIERS : nom, adresse et site internet du médiateur de la consommation auquel AUMII a effectivement adhéré.

Article 19 - Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties rechercheront préalablement une solution amiable.

Pour les clients professionnels, tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la relation commerciale relève, sous réserve des règles impératives applicables, du Tribunal de commerce de Grenoble.

Pour les consommateurs, les règles légales de compétence territoriale et de protection du consommateur s'appliquent.

Article 20 - Dispositions finales

Si une stipulation est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent en vigueur. Le fait pour AUMII de ne pas se prévaloir ponctuellement d'une clause ne vaut pas renonciation.

Révision A - 03/10/2026.